EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 29 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2026
Présents :	17	Date de publication	02/11/2026
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER – Mme Fanny LAMOUCHE – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – M Nicolas BONGIBAULT – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Andrée VACHER – M Patrick MOREL

Absents : Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – M Gilles DENIS donne procuration à M Daniel MOTA – M Yves SERVANGE donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Amélie BEAL – M Jérémy PERRIN

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

N° 02	**Délibération n° 2026-086**	**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du CDG38.**

Le Maire expose :
Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-038 en date du 31 Mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

A compter du 1er janvier 2027 (et jusqu'au 31/12/2030),

- **ADHERE** au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38 selon les modalités suivantes

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6.31%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5%(plafond maximum)

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,
- **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention,
- **PREND ACTE** que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire
Bernard JULLIEN

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Pour copie conforme,
Valencin, le 02/11/2026
Transmis à la sous-préfecture
Le 02/11/2026